



Avis conforme N° 2020-293

Saisine par autorité administrative : Mairie de Guillaumes
Numéro de dossier : DP 00607120F00020
Pétitionnaire : BARTOLETTI Frédéric
Adresse : Barels, hameau de Serres
Nature de la demande : travaux en cœur de parc national (ayant pour objet d'accroître l'autonomie énergétique d'une construction en cœur)
Intitulé du projet : installation d'un panneau solaire
Localisation : Barels, hameau de Serres. Parcelle n°357 section B commune de Guillaumes

La directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-26, R.331-19 et R.331-67,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-11 et suivants, R423-62, R424-11 et R424-17,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 13 et 14 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la demande d'avis conforme de la Mairie de Guillaume en date du 13 octobre 2020,

Vu l'avis émis par le Conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 22 octobre 2020,

Considérant que la demande porte sur l'installation d'un panneau photovoltaïque sur la toiture d'une maison d'habitation située dans le cœur du Parc national, dans l'objectif d'accroître son autonomie énergétique,

Considérant que depuis les chemins communaux qui desservent le hameau, la co-visibilité sur ce projet d'installation sera réduite voire nulle,

Considérant toutefois que pour éviter tout phénomène de réflexion solaire de nature à altérer la qualité paysagère du site et du bâtiment, il convient de prescrire un traitement spécifique du panneau et de son châssis,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du demandeur – Nature de la demande

La directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour émet un avis favorable à la demande de travaux tels que décrits au dossier n° DP 00607120F00020.

Ces travaux correspondent à l'installation d'un panneau solaire sur la toiture du bâtiment cadastré parcelle n°357 section B commune de Guillaumes, lieu-dit « Le Serres de Barels ».

Article 2 : Prescriptions

Le présent avis conforme est assorti des prescriptions suivantes :

2.1. Le bénéficiaire est tenu d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour, de la date prévue des travaux d'installation a minima 2 jours ouvrés avant le démarrage de ces derniers.

Contacts service territorial Haut-Var Cians :

chef de S.T : DENTZ Clémentine (clementine.dentz@mercantour-parcnational.fr)

adjoint : LOIREAU Jean-Noël (jean-noel.loireau@mercantour-parcnational.fr)

☎ : 04.93.05.59.43

2.2. Le panneau solaire photovoltaïque devra être traité anti-reflet. Le châssis sera de couleur sombre et mate

2.3. L'intégralité des résidus de matériaux et des déchets liés au chantier devra être collectée et évacuée en-dehors du cœur de parc vers une installation autorisée.
Tout brûlage est interdit.

2.4. Le présent avis conforme ne vaut pas autorisation de survol du cœur de parc national à moins de 1000 mètres du sol par un aéronef motorisé.

Les hélicoptages nécessaires notamment à l'acheminement des matériaux et/ou des ouvriers, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Règles de caducité

Le présent avis conforme sera automatiquement caduc si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision municipale de non-opposition au dossier n° DP 00607120F00020.

Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées à aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Conformément à l'article R.462-7 c) du code de l'urbanisme, le récolement à l'achèvement des travaux est obligatoire.

Article 5 : Autres obligations

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

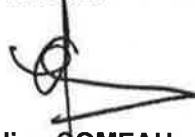
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Publication

Le présent avis sera communiqué au maire de la commune de Guillaume, et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 23 octobre 2020

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU

Copies :
- service territorial Haut-Var Cians

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.